



Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police

Rapport annuel

Exercice 2024-2025

Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police

Rapport annuel Exercice 2024-2025

Table des matières

Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police	1
Résumé	3
Mandat.....	5
Autorité législative	5
Principes directeurs.....	6
Rôle de la Commission	7
Composition de la Commission.....	9
Rapport financier.....	13
Aperçu des programmes et des activités.....	15
Mesures du rendement – Exercice 2024-2025.....	17
Annexe 1 – Résumé de l'activité : exercice 2024-2025	20
Annexe 2 – Résumé des activités sur dix ans	24

Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police

Rapport annuel

Message du président

Cette année a été marquée par une période de croissance et d'expansion significatives pour la Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police. La *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* (LSCSP) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2024 et, en vertu de celle-ci, la Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario (CAPO) a été rebaptisée « Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police » (COADP) et, dans la foulée, son mandat a été considérablement élargi. Son nouveau mandat élargi comprend notamment l'administration des arbitrages relatifs à la discipline policière pour les services de police municipaux et leurs commissions, pour la Police provinciale de l'Ontario ainsi que pour les Premières Nations ayant choisi d'adhérer à la LSCSP. Conformément à l'article 32 de la LSCSP, les Premières Nations peuvent désormais choisir de mettre en place leur propre service de police ou leur propre commission de services policiers et d'adopter les normes policières de la province, tout en les adaptant à leurs besoins culturels spécifiques. La COADP conserve ses fonctions d'arbitrage et de conciliation touchant les questions liées aux relations de travail.

Le 10 décembre 2024, le Service de police Nishnawbe-Aski, le plus grand service de police des Premières Nations au Canada, est devenu le tout premier service de police des Premières Nations à adhérer à la législation ontarienne relative aux services policiers.

Depuis l'entrée en vigueur de la LSCSP, la Commission a rempli toutes les obligations qui lui incombent en vertu de cette loi et de ses règlements d'application. La Commission a également satisfait à toutes les exigences énoncées dans le protocole d'entente conclu entre le solliciteur général, le président de la COADP et le sous-solliciteur général, Sécurité communautaire.

Toutes les obligations en matière de production de rapports et de conformité ont été respectées au cours de l'année, y compris celles relatives au rapport annuel, au plan d'activité, au certificat d'assurance, aux évaluations trimestrielles des risques, aux états financiers et aux divulgations publiques. Les indicateurs de rendement ont été systématiquement respectés, à l'exception de retards mineurs dus à la nécessité d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les demandes de conciliation et d'appel transitoire au titre de la *Loi sur les services policiers* (LSP). Tout au long de l'exercice 2024-2025, la Commission a fourni des services de conciliation, d'arbitrage et de décision efficaces et dans les délais impartis aux commissions de services policiers et aux associations policières, conformément à son mandat.

Je tiens à remercier sincèrement tous les membres des comités de la Commission et tout le personnel de la COADP pour leur dévouement, leur collaboration et leurs précieux conseils durant cette période de transition, alors que nous assumons de nouvelles responsabilités en tant qu'organisation. De plus, je souhaite remercier le personnel du ministère du Solliciteur

général dont le professionnalisme et le dévouement ont été déterminants dans la mise en œuvre du mandat élargi de la COADP.

Sig M. Walter
Président de la COADP

Résumé

Pour l'exercice 2024-2025, la Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police (COADP) a défini plusieurs objectifs stratégiques :

- assurer la prestation efficace et en temps opportun de services professionnels de conciliation, d'arbitrage et de décision;
- réviser la liste des conciliateurs, le registre des arbitres et le tableau des décisionnaires conformément à la *Loi de 2019 sur la sécurité communautaire et les services policiers* (LSCSP);
- tenir le sous-solliciteur général et le solliciteur général informés des nouveaux enjeux importants en matière de relations de travail et de discipline au sein de la police ou de la Commission;
- favoriser des relations de travail harmonieuses au sein des services policiers.

La Commission a traité un total de 68 nouvelles conciliations, 12 nouveaux dossiers d'arbitrage, 8 appels transitoires au titre de la *Loi sur les services policiers* (LSP) et 27 nouveaux dossiers de décision (voir l'**annexe 1** pour un résumé des activités de conciliation, d'arbitrage et de décision qui ont eu lieu en 2024-2025). Le nombre total de dossiers de conciliation, d'arbitrage et de décision, y compris ceux reportés des années précédentes, s'élève à 177.

Étant donné que l'administration de l'arbitrage en matière de discipline policière et les appels transitoires au titre de la LSP sont de nouveaux ajouts au mandat de la COADP, il n'y a pas de données historiques à des fins de comparaison. Si l'on exclut les dossiers de décision, la COADP a traité 142 dossiers de conciliation et d'arbitrage, alors que, sur 10 ans, la tendance est d'environ 208 dossiers. Le résumé des activités sur dix ans se trouve à l'**annexe 2**.

La Commission tient à jour une liste de conciliateurs expérimentés, un registre d'arbitres professionnels et un tableau des décisionnaires qualifiés afin de garantir aux services policiers et aux associations policières de l'Ontario un soutien efficace en matière de règlement des différends. Pour répondre au nouveau mandat relatif aux décisions, la Commission a recruté 32 décisionnaires et un nouvel arbitre.

Par ailleurs, le président de la COADP a tenu quatre réunions avec le sous-solliciteur général et a élaboré un protocole trimestriel d'évaluation des risques qui recense les principaux risques et décrit les stratégies d'atténuation, garantissant ainsi une communication proactive et transparente avec la haute direction.

Avec le soutien de l'Association ontarienne des commissions de services policiers, de l'Association des policiers de l'Ontario et de l'Association des chefs de police de l'Ontario, le président a convoqué cinq réunions des comités d'arbitrage et de décision afin de favoriser

des relations de travail harmonieuses dans le secteur de la police. Ces réunions ont permis au président de faire progresser les processus et les procédures afin de promouvoir un engagement constructif et une collaboration entre les principaux intervenants des services de police.

Pour l'exercice 2024-2025, le budget de la Commission était de 6 776 200 dollars. La Commission a fonctionné sous les limites de son budget au cours de cette période, et ce, principalement en raison d'un volume de demandes de décision plus faible que prévu, qui peut être attribué à la phase de transition de la mise en œuvre de la LSCSP. Cependant, les volumes de demandes de décision devraient augmenter de manière significative dans les années à venir, ce qui entraînera probablement une augmentation des dépenses opérationnelles. Pour plus de renseignements, voir la section « Rapport financier ».

Mandat

La Commission est un organisme non régi par un conseil dont la mission est d'assurer l'administration neutre des griefs liés aux relations de travail, des différends budgétaires et des décisions relatives à la discipline policière. La Commission administre des services professionnels de conciliation, d'arbitrage et de décision pour les associations policières, les commissions de services policiers et les services de police de toute la province. Voici les principales responsabilités de la Commission :

- faire la promotion de relations de travail harmonieuses au sein de la communauté policière;
- fournir des services de conciliation avant l'arbitrage;
- administrer le processus de médiation-arbitrage pour les différends portant sur la négociation de conventions et les griefs portant sur les droits;
- administrer des services de décision;
- soutenir les parties qui négocient des conventions collectives volontaires;
- tenir des registres et assurer le parrainage de la publication et de la distribution de renseignements concernant les conventions, les décisions, les arbitrages et les sentences arbitrales.

La Commission remplit son mandat en veillant à ce que les services soient fournis en temps opportun, de manière professionnelle, efficace et responsable, et à ce qu'ils soient conformes à la LSCSP et aux objectifs du ministre du Solliciteur général.

Autorité législative

L'autorité législative de la Commission est définie dans la partie IX de la LSCSP. Les responsabilités légales de la Commission sont définies spécifiquement dans les paragraphes 147(4) et 148(2) de la LSCSP comme suit :

Les responsabilités de la Commission sont les suivantes :

1. Choisir les membres du ou des registres d'arbitres pouvant être nommés pour mener un arbitrage en vertu de la partie XIII et tenir ce registre ou ces registres.
2. Choisir les membres du tableau de décisionnaires pouvant être nommés pour tenir des audiences en vertu de la présente loi et tenir ce tableau.
3. Aider les arbitres et les décisionnaires nommés par le président de la Commission en prenant les arrangements administratifs nécessaires à la conduite des arbitrages et des audiences décisionnelles, notamment en fixant les dates des audiences.

4. Fixer les honoraires des arbitres nommés par le président de la Commission en vertu de l'article 229.
5. Parrainer la publication et la distribution de renseignements sur les conventions, les arbitrages et les sentences arbitrales visés à la présente loi.
6. Tenir des dossiers sur les conventions conclues et les décisions et sentences arbitrales rendues aux termes des parties XII et XIII.
7. Toute autre responsabilité prescrite. 2019, chap. 1, annexe 1, par. 147(4).

La Commission est également soumise aux éléments suivants :

- *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*
- *Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST)*
- *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP), 1990*
- *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario (LFPO)*
- *Code des droits de la personne de l'Ontario*
- Toutes les autres lois applicables ainsi que les politiques et directives du gouvernement de l'Ontario, y compris la Directive concernant les organismes et les nominations.

Principes directeurs

- **Responsabilisation** : Les organismes provinciaux fournissent des services publics et doivent rendre des comptes au gouvernement par l'entremise du ministre responsable.
- **Réceptivité** : Les organismes provinciaux adaptent leur mandat et leurs activités aux priorités et à l'orientation du gouvernement.
- **Efficience** : Les organismes provinciaux utilisent les ressources publiques de manière efficiente et efficace pour s'acquitter de leurs mandats, tels qu'ils sont établis par leurs actes constitutifs respectifs. Ils exercent leurs activités de manière rentable et recherchent des gains d'efficacité dans l'ensemble de leur prestation de services et de leur administration.
- **Durabilité** : Les organismes provinciaux exercent leurs activités de manière à ce que leur forme actuelle soit viable à long terme tout en offrant un service d'excellente qualité au public.
- **Transparence** : La bonne gouvernance et les pratiques de responsabilisation des organismes provinciaux sont complétées par la transparence assurée par la publication des documents sur la gouvernance et la responsabilisation, y compris

le plan d'activités, le rapport annuel, le protocole d'entente et les renseignements sur les dépenses.

Rôle de la Commission

La Commission d'arbitrage de la police de l'Ontario a été créée en 1972 pour contribuer à la mise en place de procédures efficaces visant à aider les associations policières et les commissions de service policiers de l'Ontario à régler les différends liés aux relations de travail et à la négociation de conventions. Le 1^{er} avril 2024, la Commission a été renommée et reconduite sous le nom de Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police en vertu de la LSCSP, avec des responsabilités élargies, notamment l'administration des décisions en matière de discipline policière pour les services de police municipaux, la Police provinciale de l'Ontario et les services de police des Premières Nations (ceux qui ont choisi d'adhérer à la LSCSP en vertu de l'article 32). Parmi ses autres responsabilités figurent les services de conciliation et d'arbitrage pour les services de police des Premières Nations (ceux qui ont choisi d'adhérer à la LSCSP en vertu de l'article 32) et le règlement des différends budgétaires municipaux entre les commissions de services policiers et les municipalités.

Il existe six catégories de litiges en matière de conciliation et d'arbitrage :

1. Les différends portant sur des « droits » découlent de l'interprétation, de l'application, de l'administration ou de la violation présumée d'une convention collective ou d'une sentence arbitrale.
2. Les différends portant sur des « intérêts » découlent de modifications à une convention collective existante ou de l'établissement de modalités visant une nouvelle convention collective.
3. Un agent de police ne peut pas formuler de grief relatif au « devoir de juste représentation » contre une commission de services policiers. Cependant, la jurisprudence en matière d'arbitrage a permis aux agents de le faire contre une association policière.
4. Les différends budgétaires municipaux concernent la demande conjointe du conseil municipal et de la municipalité de déterminer leur budget de fonctionnement.
5. Les différends budgétaires des Premières Nations concernent la demande conjointe du ministre et du conseil des Premières Nations de déterminer leur budget de fonctionnement.
6. Une plainte relative à la partie XIII concerne une allégation visant à enquêter sur une plainte relative à une infraction présumée à la partie XIII : Relations de travail.

En plus de ce qui précède, il existe six catégories supplémentaires de différends d'arbitrage, ce qui représente un total de 12 types de dossiers d'arbitrage :

7. Les différends relatifs aux indemnités de départ des Premières Nations portent sur les questions d'indemnité de départ découlant de l'abolition ou de la réduction d'un service de police des Premières Nations.
8. Les différends relatifs aux indemnités de départ portent sur les questions d'indemnités de départ découlant de l'abolition ou de la réduction d'un service de police.
9. Les différends relatifs au budget des détachements de la Police provinciale de l'Ontario concernent la demande de la municipalité concernée ou du conseil du détachement de la Police provinciale de l'Ontario de déterminer leur budget de fonctionnement.
10. Les différends en matière de représailles concernent une plainte alléguée selon laquelle un membre ou un ancien membre d'un service de police ou un agent spécial employé ou anciennement employé par un employeur d'agents spéciaux a subi des représailles ou des menaces de représailles en vertu de l'article 190 de la LSCSP.
11. Les différends relatifs à l'adhésion et au statut concernent la décision de déterminer si une personne est soumise à la partie XIII de la LSCSP en tant que membre d'un service de police employé par une commission de service de police, si une personne est un officier supérieur ou si une personne n'a pas le droit d'être membre d'une association de police en raison de l'article 220 de la LSCSP.
12. Les différends relatifs à l'arbitrage concernant la restriction d'une catégorie prenant part à une négociation impliquent un désaccord présumé sur la question de savoir si les négociations, la conciliation et l'arbitrage doivent être menés avec plus de deux catégories au sein d'un service de police (à l'exception des officiers supérieurs).

Il existe sept catégories de décisions :

1. Les « appels au titre de la LSP » sont des appels transitoires qui étaient auparavant traités par la Commission civile de l'Ontario sur la police en vertu de l'article 87 de la LSP.
2. Les « contestations de mesures disciplinaires imposées par un chef de police » comprennent les contestations de mesures disciplinaires imposées par un chef de police, notamment les suspensions, les confiscations de salaire, les réprimandes et autres mesures disciplinaires autorisées à l'encontre d'un agent de police pour mauvaise conduite ou rendement professionnel insatisfaisant.
3. Les « rétrogradations ou les licenciements d'un agent de police » concernent une demande de rétrogradation ou de licenciement d'un agent de police.
4. Les « rétrogradations ou les licenciements d'un chef de police ou d'un chef de police adjoint » concernent une demande de rétrogradation ou de licenciement d'un chef de police ou d'un chef de police adjoint.

5. Les « rétrogradations ou les licenciements d'un commissaire ou d'un sous-commissaire » concernent une demande de rétrogradation ou de licenciement d'un commissaire ou d'un sous-commissaire.
6. Les « suppressions de mention dans le dossier d'emploi » concernent une demande visant à empêcher la suppression d'un dossier disciplinaire datant de plus de 2 ou 5 ans.
7. Les « suspensions sans solde » concernent une demande d'appel d'une décision de suspension sans solde d'un agent.

Conformément à LSCSP, le président nomme des conciliateurs et des médiateurs ou arbitres pour résoudre les conflits liés aux relations de travail et au budget. Le président nomme également des décisionnaires chargés d'entendre les affaires disciplinaires des agents de police et de rendre des décisions concernant celles-ci.

La Commission n'influence ni n'interfère avec les processus de conciliation, d'arbitrage ou de décision.

Composition de la Commission

Conformément au paragraphe 147(5) de la LSCSP, la Commission est composée des personnes suivantes :

- un président,
- un ou des vice-présidents,
- les membres d'un comité d'arbitrage,
- les membres d'un comité de décision, et
- les membres d'autres comités, selon les modalités prescrites.

Conformément au Règlement de l'Ontario 403/23 pris en application de la LSCSP, le comité d'arbitrage se compose de ce qui suit :

- trois membres nommés par le solliciteur général sur la recommandation d'une association de policiers ou d'une organisation représentant les associations de policiers;
- trois membres nommés par le solliciteur général sur la recommandation d'une commission de services policiers ou d'une organisation représentant les commissions de service de police;
- si au moins une commission des Premières Nations est constituée en vertu de l'article 32 de la LSCSP :
 - un membre nommé par le solliciteur général sur la recommandation d'une association de policiers représentant les membres d'un service de police

maintenu par une commission des Premières Nations ou d'une organisation représentant de telles associations de policiers, et

- un membre nommé par le solliciteur général sur la recommandation d'une commission des Premières Nations.
- Le président de la Commission, en tant que président du comité.

Conformément au Règlement de l'Ontario 403/23 pris en application de la LSCSP, le comité de décision se compose de ce qui suit :

- trois membres nommés par le solliciteur général sur la recommandation d'une association de policiers ou d'une organisation représentant les associations de policiers;
- trois membres nommés par le solliciteur général sur la recommandation d'un chef de police ou d'une organisation représentant les chefs de police;
- si au moins une commission des Premières Nations est constituée en vertu de l'article 32 de la LSCSP :
 - un membre nommé par le solliciteur général sur la recommandation d'une association de policiers représentant les membres d'un service de police maintenu par une commission des Premières Nations ou d'une organisation représentant de telles associations de policiers, et
 - un membre nommé par le solliciteur général sur la recommandation d'un chef de police ou d'un service de police maintenu par une commission des Premières Nations ou d'une organisation représentant de tels chefs de police.
- Le président de la Commission, en tant que président du comité.

Membres de la Commission en 2024-2025

Président de la COADP

Sig Walter : 18 janvier 2025 au 17 janvier 2026

Vice-président de la COADP

Richard Stubbings : 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026

Comité de décision

- Représentants des associations policières :
 - Mark Baxter : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
 - Johnny Cerasuolo : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
 - Clayton Campbell : 4 décembre 2024 au 3 décembre 2026

- Jon Reid : 31 janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 (révoqué)
- Représentants des chefs de police :
 - Melissa Barron : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
 - James MacSween : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
 - Thai Truong : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025

Comité d'arbitrage

- Représentants des associations policières :
 - Mark Baxter : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
 - Clayton Campbell : 4 décembre 2024 au 3 décembre 2026
 - Tim Reparón : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
 - Jon Reid : 31 janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025 (révoqué)
- Représentants des commissions de services policiers
 - Alan Boughton : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
 - Shawn Poland : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025
 - Patrick Weaver : 31 janvier 2024 au 30 juillet 2025

Veillez noter que le processus de nomination publique pour la représentation des Premières Nations au sein de la COADP a été lancé et sera achevé au cours de l'exercice 2025-2026.

Liste des conciliateurs, registres des arbitres et tableau des décisionnaires

Aucun nouveau nom n'a été ajouté à la liste des conciliateurs. La Commission a ajouté un nouvel arbitre, pour un total de 3 conciliateurs et de 18 arbitres. En outre, la Commission a réussi à recruter 32 décisionnaires, qui ont été votés, approuvés et inscrits dans le tableau par les membres du comité de décision.

Organisation

Ministère du Solliciteur général

Solliciteur général

Sous-solliciteur général, Sécurité communautaire (relève du solliciteur général)

Sous-ministre adjoint et directeur général de l'administration (SMA et DGA), Division des services ministériels (relève du sous-solliciteur général, Sécurité communautaire)

Personnel du ministère qui relève du SMA et du DGA et offre un soutien à la Commission :

Chef

- Un responsable
- Un conseiller en gestion des problèmes
- Un conseiller principal en matière de programmes et de recherche
- Un analyste opérationnel et financier

Chef de programme (relève du chef)

- Six adjoints des services de conciliation

Commission d'arbitrage et de décision

Président de la Commission (responsable devant le solliciteur général)

Vice-président de la Commission (remplace le président de la Commission en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et exécute les tâches qui lui sont déléguées par le président)

Comité de décision : huit membres (relèvent du président)

- Trois représentants des associations policières
- Un membre du comité représentant les associations policières des Premières Nations (processus de nomination en cours)
- Trois représentants des chefs de police
- Un membre du comité représentant les chefs de police des Premières Nations (processus de nomination en cours)

Comité d'arbitrage : huit membres (relèvent du président)

- Trois représentants des associations policières
- Un membre du comité représentant les associations policières des Premières Nations (processus de nomination en cours)
- Trois représentants des commissions de service de police
- Un membre du comité représentant les commissions de service de police des Premières Nations (processus de nomination en cours)

Rapport financier

Budget de l'exercice 2024-2025 :

Exercice 2024–2025	Budget	Chiffres réels	Écart
Traitements et salaires	1 040 000 \$	698 282 \$	341 718 \$
Avantages sociaux	147 900 \$	101 421 \$	46 479 \$
Transports et communications	40 000 \$	10 404 \$	29 596 \$
Services	5 534 300 \$	534 814 \$	4 999 486 \$
Fournitures et équipement	14 000 \$	5 169 \$	8 831 \$
Total	6 776 200 \$	1 350 090 \$	5 426 110 \$
Recouvrements	-	(2 858 \$)	-
Total moins les recouvrements	6 776 200 \$	1 347 232 \$	5 428 968 \$

Remarque : L'organisme recouvre certains coûts liés à l'administration des services prévus par la loi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Ventilation par services

Exercice 2024–2025	Budget	Chiffres réels	Écart
Autres services	3 500 000 \$	244 429 \$	3 255 571 \$
Services de conciliation	150 000 \$	65 617 \$	84 383 \$
Services d'arbitrage	300 000 \$	137 336 \$	162 664 \$
Services de décision	1 584 300 \$	87 432 \$	1 496 868 \$
Total :	5 534 300 \$	534 814 \$	4 999 486 \$

Le budget de la Commission approuvé pour 2024-2025 était de 6 776 200 \$. Les dépenses totales pour 2024-2025 étaient de 1 347 232 \$, nettes des recouvrements reçus, ce qui a donné lieu à un excédent de 5 428 968 \$. L'excédent est principalement dû aux facteurs suivants :

- le nombre de demandes d'arbitrage a été plus faible que prévu au cours de la première année d'entrée en vigueur de la LSCSP;
- les retards dans le projet de modernisation de la gestion des cas de la COADP ont fait en sorte qu'aucun coût de développement n'a été engagé en 2024-2025. Les travaux

relatifs à cette initiative, ainsi que les dépenses connexes, devraient maintenant avoir lieu en 2025-2026. Les dépenses liées au système de gestion des cas seront couvertes par l'allocation budgétaire de base existante de la Commission;

- la décision de reporter les activités de recrutement afin de mieux répondre à l'augmentation du nombre de candidatures soumises à la Commission.

Rémunération des personnes nommées

La rémunération totale de toutes les personnes nommées par la Commission pour l'exercice 2024-2025 s'est élevée à 196 136 \$.

Personne nommée	Rémunération annuelle totale	Rémunération journalière
Sig Walter, président (à temps partiel)	107 880 \$	744 \$
Richard Stubbings, vice-président (à temps partiel)	79 288 \$	583 \$
Mark Baxter, membre (à temps partiel)	4 720 \$	472 \$
Alan Boughton, membre (à temps partiel)	1 416 \$	472 \$
Shawn Poland, membre (à temps partiel)	944 \$	472 \$
Tim Reparon, membre (à temps partiel)	944 \$	472 \$
Patrick Weaver, membre (à temps partiel)	944 \$	472 \$
John Cerasuolo, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
Clayton Campbell, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
Melissa Barron, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
James MacSween, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
Thai Truong, membre (à temps partiel)	0 \$	472 \$
Total :	196 136 \$	

Remarque : La perception d'indemnités journalières est facultative et peut être refusée. Les employés de la fonction publique de l'Ontario n'ont pas droit à des indemnités journalières.

Aperçu des programmes et des activités

Services de conciliation

Si les parties ne parviennent pas à résoudre leurs différends par la négociation ou la discussion, il est possible de demander au président de la Commission de nommer un conciliateur conformément à la LSCSP.

Un agent de conciliation impartial est nommé pour aider les parties à résoudre ou à atténuer leurs différends lors des négociations.

Si la procédure de conciliation n'aboutit pas, les questions non résolues peuvent être soumises à l'arbitrage à la demande de l'une ou l'autre des parties. La conciliation vise à aider les parties à résoudre un différend d'une façon mutuellement satisfaisante sans qu'elles aient recours à l'arbitrage, ce qui évite des procédures longues et onéreuses pour toutes les parties.

La Commission recourt aux services de trois conciliateurs chevronnés selon des horaires qui leur permettent d'entendre plusieurs affaires de conciliation au cours d'une même journée.

Faits saillants en matière de conciliation en 2024-2025

- 68 nouvelles demandes de nomination d'un conciliateur
- 94 dossiers de conciliation traités au total, ce qui comprend les reports des exercices précédents

En tenant compte des dossiers reportés, l'activité de conciliation au cours de l'exercice 2024-2025 est restée inférieure à la moyenne décennale de la Commission, qui est de 148,5 dossiers par an. Au total, 68 nouvelles demandes de conciliation ont été déposées, ce qui représente une augmentation de 11,5 % par rapport à l'exercice précédent (61 nouvelles demandes de conciliation). Avec l'ajout de 26 dossiers reportés des années précédentes, la Commission a traité 94 dossiers de conciliation au total. Un rapport détaillé de l'activité de conciliation, qui présente les types de griefs et les résultats, figure à l'**annexe 1**, et un résumé des activités sur dix ans figure à l'**annexe 2**.

Services de médiation-arbitrage

Si les parties ne parviennent pas à résoudre leurs différends par la conciliation et ne peuvent se mettre d'accord sur la nomination conjointe d'un arbitre, elles peuvent demander au président de la Commission de nommer un arbitre conformément à la LSCSP.

Faits saillants en matière d'arbitrage en 2024-2025

- 12 nouvelles demandes de nomination d'un arbitre
- 48 dossiers d'arbitrage traités au total, ce qui comprend les reports des exercices précédents

L'activité d'arbitrage au cours de l'exercice 2024-2025 a été inférieure d'environ 45,2 % par rapport à la moyenne décennale de la Commission, qui est de 22 nouveaux cas par an. Un rapport détaillé de l'activité d'arbitrage figure à l'**annexe 1** et un résumé des activités sur dix ans figure à l'**annexe 2**.

Services de décision

Lorsqu'une audience disciplinaire est requise en vertu de la loi, une demande peut être adressée au président de la Commission pour qu'il nomme un ou plusieurs décisionnaires chargés de mener une audience conformément à la LSCSP et aux règlements pris en application de cette loi.

Faits saillants en matière de décision 2024-2025

- 27 nouvelles demandes de nomination d'un décisionnaire

L'activité de décision a débuté au cours de l'exercice 2024-2025 à la suite de la mise en œuvre de la LSCSP. Comme il s'agit de la première année de production de rapports sur l'activité de décision, tous les cas reçus étaient de nouvelles demandes, sans report des années précédentes. La Commission a reçu 27 demandes de décision au cours de l'exercice 2024-2025. Un rapport détaillé de l'activité de décision figure à l'**annexe 1**.

Faits saillants relatifs aux appels au titre de la *Loi sur les services policiers (LSP)* 2024-2025

- 8 nouvelles demandes d'appel au titre de la LSP

À partir du 1^{er} avril 2024, la Commission a assumé la responsabilité des appels au titre de la LSP en vertu des dispositions transitoires de la LSCSP. Ces anciens dossiers ont été lancés avant la transition législative et sont restés actifs dans le cadre précédent. Au cours de l'exercice 2024-2025, la Commission a reçu un total de huit dossiers d'appel au titre de la LSP à traiter. Un rapport d'activité détaillé sur les appels au titre de la LSP figure à l'**annexe 1**.

Atténuation des dissensions indues relatives aux relations de travail – Orientation stratégique

La Commission a utilisé et continuera d'utiliser sa base de données statistiques pour déterminer la fréquence à laquelle les services de police, les associations policières, les personnes employées par un service de police ou le solliciteur général s'adressent à la Commission pour obtenir des services de conciliation ou pour nommer un arbitre ou un décisionnaire. Lorsqu'une analyse statistique met en évidence des anomalies ou des augmentations statistiquement significatives du volume des demandes de conciliation, d'arbitrage ou de décision, la Commission fait part de ses observations aux membres de ses comités et aux organisations qu'ils représentent. Sous réserve du résultat des discussions avec les membres des comités de la Commission, le président écrira à un service policier et à

une association policière pour offrir l'aide de la Commission si les parties du lieu de travail en cause sont toutes les deux d'accord.

Diffusion de renseignements sur les relations du travail

La Commission continue de fournir des renseignements sur ses services aux parties intéressées et aux membres du public d'une manière transparente et accessible. Son site Web (www.policearbitration.gov.on.ca) présente des renseignements sur les arbitrages menés et les décisions rendues. Il met aussi des politiques, des procédures et des documents de responsabilisation à la disposition des personnes intéressées, des avocats, du personnel des relations de travail du secteur parapublic et du grand public. Les membres du public peuvent avoir accès librement à ces renseignements et effectuer des recherches visant les sentences, les résumés et les conventions. Le site Web de la Commission est conforme à la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#). La Commission a pris toutes les mesures nécessaires pour qu'il soit pleinement opérationnel et conforme à toutes les normes réglementaires.

Mesures du rendement – Exercice 2024-2025

Les mesures du rendement qui suivent présentent les résultats attendus concernant l'atteinte des objectifs organisationnels et la mise en œuvre des stratégies de la Commission.

1. Fonctions relevant des activités principales : conciliation

Il est attendu qu'un accusé de réception soit envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président.

Les résultats indiquent que le délai de réponse moyen de la Commission en 2024-2025 était de 1,2 jour, soit légèrement plus que la valeur de référence quinquennale de 1,0 jour. Cette modeste augmentation est attribuée aux ajustements internes de la charge de travail nécessaires pendant la transition de la Commission de la LSP à la LSCSP. La Commission continue d'accorder la priorité à la prestation de services en temps opportun.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation rapide de services professionnels par des conciliateurs qualifiés	Fourniture efficace de services administratifs pour soutenir la charge de travail en matière de conciliation	Nbre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact, égal ou inférieur à la moyenne de 1,0 jour des cinq dernières années	Nbre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact : 1,2 jour

2. Fonctions relevant des activités principales : médiation-arbitrage

Comme pour la conciliation, un accusé de réception est envoyé le même jour ouvrable pour chaque demande, sauf pour les demandes complexes qui exigent une interprétation plus approfondie ou des directives du président.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le délai de réponse moyen est resté stable à 1,0 jour. Cette constance a été maintenue malgré les changements opérationnels liés à la transition de la Commission de la LSP à la LSCSP. La Commission a atteint son objectif de service.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation rapide de services professionnels par des médiateurs-arbitres qualifiés	Fourniture efficace de services administratifs pour soutenir la charge de travail en matière de médiation et d'arbitrage	Nbre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact, égal ou inférieur à la moyenne de 1,0 jour des cinq dernières années	Nbre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact : 1,0 jour

3. Fonctions relevant des activités principales : décision

Comme l'exercice 2024-2025 a marqué la première année d'activité de décision en vertu de la LSCSP, il n'y a pas de point de comparaison sur cinq ans pour le délai de réponse. Au cours de cette première année de production de rapports, le délai de réponse moyen entre la réception de la demande et le premier contact était de 1,0 jour. Ce résultat servira de référence de base pour évaluer les tendances en matière de rendement au cours des prochaines périodes de rapport.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation rapide de services professionnels par des décisionnaires qualifiés	Fourniture efficace de services administratifs pour soutenir la charge de travail en matière de décision	Le temps de réponse sera surveillé et une valeur de référence sera établie à partir de l'exercice 2024-2025.	Nbre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact : 1,0 jour

4. Fonctions relevant des activités principales : Appels au titre de la LSP

La Commission a assumé la responsabilité des anciens appels au titre de la LSP au cours de l'exercice 2024-2025 en vertu des dispositions de la LSCSP relatives à la transition. Comme il s'agit de la première année où les appels au titre de la LSP sont administrés par la Commission, il n'existe pas de point de comparaison sur cinq ans. Le délai de réponse moyen entre la réception de l'appel et le premier contact en 2024-2025 était de 1,4 jour, ce qui a permis d'établir la valeur de référence initiale pour le suivi du rendement au fil du temps.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Assurer la prestation de services dans les délais impartis pour les anciens dossiers d'appel au titre de la LSP	Fourniture efficace de services administratifs pour soutenir la charge de travail lié aux affaires transitoires au titre de la LSP	Le temps de réponse sera surveillé et une valeur de référence sera établie à partir de l'exercice 2024-2025.	Nbre moyen de jours pour répondre à une demande, entre sa réception et le premier contact : 1,4 jour

5. Fonctions relevant des activités principales : tenir à jour et diffuser l'information et le matériel de recherche

La Commission a satisfait systématiquement à l'exigence de publier et de distribuer les conventions collectives, ainsi que les sentences et décisions arbitrales et d'arbitrage. Au cours de l'exercice 2024-2025, le délai moyen d'affichage à partir de la réception du résumé est resté à 1,0 jour, maintenant le rendement atteint pour la première fois en 2023-2024 et continuant d'atteindre l'objectif de référence de 1,0 jour. La Commission a atteint son objectif.

Objectif	Résultat attendu	Mesure	Résultat atteint
Améliorer l'accès au processus de demande pour les personnes intéressées	Accès amélioré à l'information sur le site Web de la Commission	Nbre moyen de jours pour publier sur le site Web de la Commission le résumé d'une nouvelle sentence égal ou inférieur à la moyenne de 1,0 jour des cinq dernières années	Nbre moyen de jours pour publier sur le site Web le résumé d'une nouvelle sentence, après sa réception : 1,0 jour

Annexe 1 – Résumé de l'activité : exercice 2024-2025

Résumé des activités de conciliation

Résultats des conciliations	Nombre de dossiers traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Devoir de juste représentation	Indemnité de cessation d'emploi
Report de dossiers de 2022-2023	6	5	1	0	0
Report de dossiers de 2023-2024	20	20	0	0	0
Nouvelles demandes en 2024-2025	68	58	8	2	0
Total des dossiers de conciliation	94	83	9	2	0

Résultat des dossiers de conciliation en 2024-2025

Résultat	Total
Retrait	6
Règlement	9
Pas de règlement	30
En attente	21
En cours	25
Inactifs	3
Total des dossiers traités	94

Résumé des activités d'arbitrage

Résultats des arbitrages	Nombre de dossiers traités	Griefs portant sur les droits	Différends sur des intérêts	Devoir de juste représentation	Indemnité de cessation d'emploi
Report de dossiers de 2021-2022	6	5	0	1	0
Report de dossiers de 2022-2023	12	9	0	3	0
Report de dossiers de 2023-2024	18	14	1	3	0
Nouvelles demandes en 2024-2025	12	12	0	0	0
Total des demandes d'arbitrage	48	40	1	7	0

Résultats des dossiers d'arbitrage en 2024-2025

Résultat	Total
Inactifs	5
En cours	32
Sentence rendue	5
Règlement par la médiation	1
Retrait	1
Arbitre accepté	0
Règlement avant l'arbitrage	4
Total des dossiers traités	48

Résumé des activités de décision

Résultats des décisions	Nombre de dossiers traités	Rétrogradation ou licenciement d'un agent de police	Rétrogradation ou licenciement d'un chef de police ou d'un chef de police adjoint	Rétrogradation ou licenciement d'un commissaire ou d'un sous-commissaire	Radiation de dossiers	Contestation des mesures disciplinaires imposées par un chef de police	Suspension sans solde
Nouvelles demandes en 2024-2025	27	21	0	0	0	4	2
Total des dossiers de décision :	27	21	0	0	0	4	2

Résultats des dossiers de décision en 2024-2025

Résultat	Total
Règlement	3
En cours	22
Règlement avant la décision	2
Total des dossiers traités	27

Résumé des activités liées aux appels au titre de la LSP

Résultats des appels au titre de la LSP	Dossiers d'appel au titre de la LSP
---	-------------------------------------

	traités
Nouvelles demandes en 2024-2025	8
Total des dossiers d'appel au titre de la LSP :	8

Résultats des dossiers d'appel au titre de la LSP en 2024-2025

Résultat	Total
En cours	7
Demande rejetée	1
Total des dossiers traités	8

Annexe 2 – Résumé des activités sur dix ans

Dossiers de conciliation

Catégorie	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	Moyenne
Nouvelles demandes	103	84	131	70	100	234	93	52	61	68	99,6
Griefs portant sur les droits	85	72	118	62	83	228	87	49	56	58	89,8
Différends sur des intérêts	15	7	9	3	11	2	0	1	1	8	5,7
Griefs sur le devoir de juste représentation	3	5	4	5	6	4	6	2	4	2	4,1
Indemnité de cessation d'emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des demandes de conciliation	129	115	166	104	128	268	260	132	89	94	148,5
Griefs portant sur les droits	109	97	149	93	108	256	247	125	82	83	134,9
Différends sur des intérêts	17	13	13	6	13	7	3	2	2	9	8,5
Griefs sur le devoir de juste représentation	3	5	4	5	7	5	10	5	5	2	5,1
Indemnité de cessation d'emploi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Dossiers d'arbitrage

Catégorie	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	Moyenne
Nouvelles demandes	15	29	23	32	20	16	30	19	23	12	21,9
Griefs portant sur les droits	11	24	20	28	15	13	26	16	19	12	18,4
Différends sur des	4	1	3	3	2	2	2	0	1	0	1,8

Catégorie	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	Moyenne
intérêts											
Griefs sur le devoir de juste représentation	0	4	0	1	3	0	2	3	3	0	1,6
Indemnité de cessation d'emploi	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0,1
Total des demandes d'arbitrage	37	39	41	51	57	60	86	91	53	48	56,3
Griefs portant sur les droits	26	30	36	45	48	49	73	78	44	40	46,9
Différends sur des intérêts	4	3	3	4	5	7	9	7	1	1	4,4
Griefs sur le devoir de juste représentation	3	6	2	2	4	3	3	5	8	7	4,3
Indemnité de cessation d'emploi	4	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0,7

Total des dossiers de conciliation et d'arbitrage sur 10 ans

Catégorie	15-16	16-17	17-18	18-19	19-20	20-21	21-22	22-23	23-24	24-25	Moyenne
Total des nouvelles demandes	118	113	154	102	120	250	123	71	84	80	121,5
Total des demandes (nouvelles et reportées)	166	154	207	155	185	328	346	223	142	142	204,8

Total des dossiers traités par la COADP en 2024-2025

Il convient de noter qu'étant donné que l'administration de l'arbitrage en matière de discipline policière et les appels transitoires au titre de la LSP sont de nouveaux ajouts au mandat de la COADP, il n'y a pas de données historiques à des fins de comparaison. Vous trouverez ci-dessous un résumé du nombre total de dossiers traités par la COADP en 2024-2025.

Catégorie	Total des dossiers traités en 2024-2025
Dossiers de conciliation	94
Dossiers d'arbitrage	48
Dossiers de décision	27
Dossiers d'appel au titre de la LSP transitoires	8
Total des dossiers traités en 2024-2025	177

Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police
Rapport annuel
Exercice 2024-2025

Pour joindre la Commission ontarienne d'arbitrage et de décision pour la police :

25, rue Grosvenor
15^e étage
Toronto (Ontario) M7A 1Y6
Téléphone : 416 314-3520
Télécopieur : 416 314-3522
Courriel : opaac@ontario.ca

www.policearbitration.gov.on.ca